

“ amplement pour le Gouvernement de la dite Province” Et il est par le présent statué par la même autorité que les dits SIR JOHN JOHNSON, Baronet, WILLIAM STURGE MOORE, &c. &c. et leurs associés, leurs Hoirs, Exécuteurs, Curateurs, Administrateurs et Ayans causes soient comme ils sont par le présent constitués une Corporation sous le nom de la “ *Société de Bedford*” et sous ce nom poursuivront et seront poursuivis et auront un sceau commun et jouiront de tous les privilèges et pouvoirs attachés à une Corporation à l’effet d’ouvrir, faire et entretenir en bon état un Chemin de Barrière depuis la ligne méridionale de Saint Armand susdit à travers le Township de Stanbridge et les Seigneuries de Noyan, Sabrevois et Bleury jusqu’à la ville de Saint Jean susdit en une ligne la plus droite et la plus convenable et en la manière qui sera la plus avantageuse au public et d’ériger des Ponts sur la Rivière au Brochet et la Rivière Richelieu ou d’établir un passage sur la dite Rivière Richelieu.

II. Et qu’il soit de plus statué par l’autorité susdite qu’avant que le dit Chemin soit ouvert ou que le dit pont ou les dits ponts ou le dit passage soient érigés et établis la dite Corporation fera régulièrement tracer le dit Che-